e la ville, à leur arrivée ici, votre Comité s'est efforcé de s'assurer de ce qui pourrait être une juste proportion de passagers, suivant la grandeur des Bateaux, mais les dimensions se sont trouvées si différentes, qu'il n'a pu en venir à une conclusion satisfaisante pour les Propriétaires.

Votre Comité fut donc réduit à recourir au tonnage, et dressa deux scédules, l'une pour quatre passagers par six tonneaux de port, et l'autre pour quatre passagers par cinq tonneaux, cette dernière étant regardée par votre Comité comme une limitation suffisante du nombre des passagers par chaque voyage, a été soumise aux Agens des Bateaux à vapeur, et agréé par quelques uns d'eux, comme suit :—

Tonnage des Bateaux à Vapeur navigant entre Québec et Montréal.

NOMS.	Tonnage, non compris le mecanisme.	4 passagers par 6 tonneaux.	4 passagers par 5 tonneaux.
John Bull,	734 ton.	489 passagers	587 passagers.
Canada,	604 —	402 —	482 —
St. George,	506 —	337 —	404 —
British America,	480 —	320 —	384 —
Voyageur,	344 —	229 —	275 —
Aigle Canadien,	311 —	207 —	248 —
Hercules,	278 —	185 —	219 —
St. Lawrence,	246 —	164 —	196 —
John Molson,	234 —	156 —	187 —
Patriote Canadien,	197 —	131 —	157 —
Lady of the Lake,	93 —	62 —	74 —

(COPIE.)

« Nous, soussignés, Propriétaires et Agens de Bateaux à vapeur, ayant pris en considération la proposition du Comité Sanitaire pour un arrangement concernant le nombre de passagers à être amenés à chaque voyage de Québec à Montréal, promettons par les présentes de limiter ce nombre pour le reste de la saison, dans les Bateaux à vapeur sous notre direction respective, à la proportion de quatre passagers pour cinq tonneaux de port.»

Montréal, 22 Août 1834.

(Signé) JOHN MOLSON & FILS,
Agens de la Compagnie des Bateaux à vapeur du St. Laurent.

(Signé) JOHN TORRANCE & Cie.
Agens de la Compagnie des Bateaux remorqueurs de Montréal.

(Signé) WILLIAM SPIERS,
Agent pour l'Aigle Canadien et le Lady of the Lake.

Mr. Phillips, pour le *Patriote Canadien*, refusa d'accéder à l'arrangement, donnant ainsi les raisons :—

« Le Patriote accordera autant de pieds en superficie sur son pont pour chaque passager qu'en accorde l'Aigle, pour prendre des passagers dans cette proportion, le tonnage n'étant pas une juste proportion, quant au Patriote, nulle partie de son pont supérieur n'étant destinée à des passagers de chambre. *Ou bien*, le Patriote limitera son nombre de passagers dans la même proportion qu'a fait l'Aigle.»

Votre Comité alla de nouveau trouver les Agens qui avaient signé l'arrangement. Ils se déclarèrent disposés à entrer dans tout arrangement quant au nombre de passagers, à être réglé par le tonnage, que votre Comité recommanderait comme étant requis pour la santé publique, pourvu que